



## **111907 - Il s'est marié avec une femme et a divorcée avec elle avant la consommation du mariage**

---

### **question**

Un jeune a conclu un mariage avec une femme puis il a divorcé avec elle avant la consommation du mariage. Il lui avait donné une somme de la dot et s'était engagé par écrit dans le cadre du contrat à verser le reliquat. Comment juger cette affaire?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Quand on conclut un mariage avec une femme et divorce d'avec elle avant la consommation du mariage et après lui avoir désigné une dot déterminée, elle mérite la moitié de la dot, l'autre moitié est différée parce que le Très-haut a dit: « Et si vous divorcez d'avec elles sans les avoir touchées, mais après fixation de leur mahr versez-leur alors la moitié de ce que vous avez fixé, à moins qu'elles ne s'en désistent, ou que ne se désiste celui entre les mains de qui est la conclusion du mariage. Le désistement est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas votre faveur mutuelle. Car Allah voit parfaitement ce que vous faites. » (Coran,2:237)

La moitié de la dot est méritée quand le divorce survient avant la consommation du mariage. Peu importe qu'elle l'ait reçue effectivement ou pas, une fois la dot fixée et précisée. Si l'un des époux renonce à sa part au profit de l'autre, il n'y a aucun inconvénient à l'accepter.»

Son éminence cheikh Salih ibn Fawzan al-Fawzan (puisse Allah le protéger) Avis juridiques consultatifs sur la femme musulmane (2/738) compliés par Ashrf Abdoul Maqsoud.

Allah le sait mieux.